

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 192-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.894

Déposée le: 13.09.2016

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PEV (Streit-Stettler, Bern) (porte-parole)

Cosignataires: 12

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 156/2017 du 15 février 2017
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Chiffre 1 : adoption
Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat



Cyberadministration: élaboration d'une stratégie

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'élaborer une stratégie de cyberadministration ;
2. de créer avec les communes un organisme chargé de planifier et de mettre en place des offres communes pour la population et les entreprises.

Développement :

La population et les entreprises attendent depuis des années que le canton de Berne se décide à passer à la cyberadministration. A notre époque, il ne devrait plus être nécessaire d'imprimer et de signer des formulaires. L'administré qui s'installe dans le canton de Berne ne devrait plus être contraint de se présenter en personne à la commune. Le canton est très en retard dans ce domaine.

L'exemple d'autres cantons montre combien il est important d'avoir une stratégie pour gérer cette question complexe et interdisciplinaire. La Confédération a sa stratégie de cyberadministration depuis 2008, de même que de nombreux cantons et villes (celle de Berne p. ex.) en ont une depuis de nombreuses années. Cela leur permet d'aller de l'avant et de garder le cap.

Chez nous, quelques interventions parlementaires ont bien été déposées pour réclamer le vote électronique et la procédure électronique d'octroi du permis de construire. Mais on cherche en vain une ligne bien tracée dans une stratégie globale. Un tel document pourrait entre autres traiter la question de l'eDéménagement, de l'octroi du permis de construire en ligne, du système cantonal de gestion des utilisateurs et des accès ainsi que du vote électronique.

Par ailleurs, les cantons champions de la cyberadministration, Zurich et Saint-Gall, ont récemment mis en place un organisme regroupant les offices cantonaux compétents ainsi que les responsables de la cyberadministration des villes et des communes. Cette plateforme, qui permet d'institutionnaliser les échanges, s'est révélée être un atout pour la réalisation des projets de cyberadministration.

Réponse du Conseil-exécutif

Chiffre 1

La stratégie cantonale de cyberadministration que le Conseil-exécutif a arrêtée en 2002 (ACE 2392/2002) est toujours applicable. Conçue alors que l'organisation des TIC était encore décentralisée, elle repose sur des offres de services en ligne également décentralisées. Elle pose trois grands principes : adopter une démarche pragmatique, ne pas aspirer à un rôle de pionnier et privilégier les applications à large impact. Plusieurs grands projets de cyberadministration ont déjà vu le jour sur cette base (ex. : la déclaration d'impôt en ligne et le vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger) ou sont en cours de planification (ex. : procédure d'octroi du permis construire en ligne). En outre, le canton de Berne participe aux travaux des organes nationaux de cyberadministration. Une modification de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), qui est en cours, est également mise à profit pour arrêter la décision de principe pour l'instauration des échanges en ligne avec les autorités administratives. Mais comme l'observent les motionnaires, une coordination cantonale d'ensemble fait encore largement défaut à ce jour.

Des structures efficaces pour la direction stratégique et opérationnelle des TIC cantonales sont actuellement mises sur pied dans le cadre du projet IT@BE, qui met en œuvre la Stratégie TIC 2016-2020. La responsabilité transversale de la cyberadministration, qui n'avait pas été définie jusqu'alors, a été confiée à l'Office d'informatique et d'organisation (OIO, également chargé de la fourniture des prestations TIC de base dans l'administration), qui l'exerce en collaboration avec la Chancellerie d'Etat. La fourniture des prestations de base comprend désormais aussi des fonctions transversales de cyberadministration, telles que la gestion des utilisateurs et les procédures d'identification et d'authentification. En revanche, la responsabilité des applications cantonales et des applications métier (et du même coup des différents services administratifs en ligne) reste aux mains des offices spécialisés et des Directions.

Ainsi, l'organisation nécessaire à une meilleure coordination cantonale des activités de cyberadministration sera en place sous peu. Le Conseil-exécutif soutient donc l'idée de doter le canton de Berne d'une nouvelle stratégie de cyberadministration. Celle-ci devra rester pragmatique et se

concentrer sur la hiérarchisation et la coordination des nombreux projets en cours ou prévus. Les nouvelles structures de direction des TIC contribuent néanmoins à ce que le pilotage des dossiers stratégiques transversaux, tel celui de la cyberadministration, soit davantage centralisé, ciblé et axé sur le long terme. La stratégie sera vraisemblablement prête fin 2018.

Le Conseil-exécutif propose l'**adoption du chiffre 1**.

Chiffre 2

Le Conseil-exécutif est favorable à un renforcement de la coopération de l'administration cantonale et des communes en matière de cyberadministration. D'autant que de nombreuses procédures administratives impliquent les autorités des communes et du canton à la fois, et qu'il est donc nécessaire que les services en ligne assurent une continuité entre ces deux échelons. En outre, la mise en place de la cyberadministration nécessite toute une série de fonctionnalités de base, dont le développement est fastidieux et qui, si elles sont mises en commun, créeront des synergies. Dans cet esprit, les travaux de conception démarrés en 2016 en vue d'introduire les échanges informatisés entre les particuliers et les autorités administratives prévoient déjà d'associer les communes au projet. Les associations communales ont réservé un premier accueil favorable à cette initiative.

Pour consolider la coopération entre le canton et les communes, il y a tout intérêt à l'institutionnaliser. Cela suppose toutefois que les communes soient prêtes à s'investir et à apporter leur contribution. Aux yeux du Conseil-exécutif, il reste à déterminer si cette volonté existe et comment pourrait être organisée cette coopération. D'ici à ce qu'une éventuelle institutionnalisation se concrétise, l'administration continue de manière ciblée, et lorsque cela s'avère judicieux, à collaborer avec les communes intéressées.

En conséquence, il propose l'**adoption du chiffre 2 sous forme de postulat**.

Destinataire :

- Grand Conseil